

Ne parlons pas d'infanticide parlons de Néonaticide...lire la suite

Les dossiers d'infanticides sont toujours douloureux et complexes, il s'inscrivent dans un contexte familial particulier, ils concernent de très jeunes enfants, le néonaticide est le meurtre du nouveau né, il doit à mon sens être traité différemment.

C'est peut être ce qu'a pensé la Chambre de l'instruction d'Angers en remettant en liberté une mère soupçonnée de tels faits

Extrait d'un article de JEAN BART de Ouest France: "Elle est soupçonnée d'avoir tué son nouveau-né à Chaudron-en-Mauges, il y a sept ans. Ses avocates évoquent le contexte.

Elle est libre. La mère de trois enfants, âgée de 27 ans, soupçonnée d'avoir tué son nouveau-né il y a sept ans, ne retournera pas en prison. Ainsi l'a décidé, hier, la chambre d'appel d'Angers.

Le drame familial avait été révélé au grand jour le 15 septembre dernier. Quand son conjoint, 30 ans, avait décidé de tout raconter aux gendarmes de Champtoceaux (Maine-et-Loire). Une grossesse cachée. Un accouchement dans une baignoire remplie d'eau au domicile de l'époque, à Chaudron-en-Mauges. La dissimulation du corps du nouveau-né, découvert dans une boîte, dans le grenier.

Placée en garde à vue, puis mise en examen pour infanticide, elle était en détention depuis lors. Mercredi 6 Février, le juge des libertés et de la détention a répondu favorablement à sa demande de remise en liberté. Malgré un référé détention du parquet d'Angers visant à la maintenir derrière les barreaux, elle est sortie de prison vendredi.

Hier elle comparait après un appel du parquet d'Angers contre cette décision. A huis clos. Au terme des débats, les conseillers de la chambre de l'instruction ont choisi de la laisser libre. Elle est placée sous contrôle judiciaire avec l'obligation de fixer sa résidence, de se soigner et de travailler. Il lui est interdit d'entrer en contact avec son ex-compagnon. C'est lui que visent à mots couverts, les avocates de cette femme, Maîtres Vanina Laurien et Isabelle Oger-Ombredane. Elles évoquent au moment des faits, « un contexte familial extrêmement désespéré lié à la relation ».

De son côté, l'ancien concubin, mis en examen pour recel de cadavre, tente toujours de faire reconnaître sa qualité de « victime ». Un statut que la chambre de l'instruction lui a refusé. Un pourvoi a été formé devant la Cour de cassation par son avocat Maître Pascal Rouiller".

Infanticide : le père « avec les accusés »

Extrait d'un article de Josué Jean-Bart de Ouest France: " Les avocates de la mère veulent rétablir certains éléments. A commencer par le rôle du papa, qui se présente comme victime.

« On ne peut pas laisser tout dire dans cette affaire. » Maître Isabelle Oger-Ombredane a décidé de sortir de sa réserve. Avocate, avec Maître Vanina Laurien, de la mère mise en examen pour l'infanticide perpétré dans les Mauges, en 2006 ou 2007, elle a décidé de réagir. « A la suite des déclarations de la partie adverse. »

Dans cette affaire révélée en septembre 2012, cette femme est poursuivie pour avoir, sans doute, noyé son bébé dans sa baignoire, peu après sa naissance. Longtemps recherché, le petit corps a été retrouvé en mai dernier, dissimulé dans une boîte de croquettes pour chien entreposée dans le garage du père, à Montrevault. Des analyses ont, depuis, permis de déterminer qu'il s'agissait d'une fillette née de l'union du couple.

Débouté une première fois de sa tentative de se constituer partie civile, le père a essayé de faire valoir son statut de victime auprès du juge d'instruction. « Je me suis à nouveau constitué partie civile dans ce dossier » annonçait, la semaine dernière, son avocat Maître Pascal Rouiller. Estimant que son client est « victime de quelque chose : on a tué son enfant ». Arguments pas assez convaincants pour le magistrat instructeur.

Cette démarche a irrité les avocates de la maman. « Il a largement participé à la dissimulation de cette affaire pendant des années, s'agace Maître Oger-Ombredane. Il a même utilisé l'existence de cette situation pour garder madame auprès de lui. »

Le mot « chantage » n'est pas prononcé. Mais il semble que le meurtre soit devenu un enjeu du couple. La révélation des faits par le père est d'ailleurs intervenue peu de temps après que la mère a rompu.

Pour les deux avocates, la place du conjoint, poursuivi pour recel de cadavre, est « sur le banc des accusés ». Elles pensent proposer un autre prénom que celui choisi par l'homme, et demandent à « ne pas refaire l'histoire ». Maître Laurien appelle au calme. Elle pense « au trois enfants en bas âge » d'un couple qui continue de se déchirer".